



SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

CONVOCAATION :

Pour une réunion du Comité Syndical le 05 décembre 2023 qui n'a pas obtenu le quorum, d'où une nouvelle convocation pour une séance du Comité Syndical le 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MESSAGER

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 68

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 25 délégués titulaires

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) – CACHOIR Bruno (Bellaing) – LECLUZE Bruno (Brillon) – LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) – DUPRIEZ Michel (Château l'Abbaye) – CHOQUET Justine (Emerchicourt) – ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – BOUDREZ André (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BOITTIAUX Daniel (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSAGER Jean Claude (Lecelles) – FINET Florian (Maulde) – THURU Gérald (Millonfosse) – QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) – DUBOIS Jacques (Nivelle) – PIRAUT Jean Pierre (Oisy) – TRIFI Patrick (Raismes) – CHOTEAU Benoit (Rumegies) – DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) – WADBLED Géry (Sars et Rosières) – PINOY Jacques (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Waller) –

II Communauté de Communes Cœur de l'Ostrevent (C.C.C.O) : 19 délégués titulaires

BARTOSZEK Xavier (Aniche) – DEVENOT Georges (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – SERRURIER Yvon (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – GAZET Christian (Hornaing) – DELANNOY Jean Marie (Lewarde) – VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) – FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – SAVARY Jean (Monchecourt) – DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – DURANT Marc (Somain) – SOQUET Eric (Vred) – PILLOT Marc (Wandignies Hamage) – BRICOUT Patrice (Warlaing) –

III Communauté de Communes Pévèle – Carembault (C.C.P.C) : 18 délégués titulaires

CHOTEAU Vincent (Aix en Pévèle) – DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – DEPRAETERE Didier (Bersée) – BRIDAULT Thierry (Beuvry la Forêt) – FENOT Sophie (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pévèle) – NOCK Gérard (Cobrieux) – FROMONT Pascal (Coutiches) – CAPELLE Hervé (Genech) – DUPIRE François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – BRANLY Damien (Mons en Pévèle) – DELMOTTE Jacques (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DERACHE Guy (Orchies) – VERHELLEN Jean Paul (Thumeries) –

V Douaisis Agglo : 6 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – GEORGES Florence (Faumont) – COPIN Jean Paul (Flines lez Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt) –

Nombre de Membres Présents avec voix délibérative : 24

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 32

Etai^{ent} présents en qualité de délégués titulaires : 23

CAPH : LECLUZE Bruno - LANNOY Bernard – LEMOINE Solange – BOUDREZ André -
BOITTIAUX Daniel – MESSEAGER Jean-Claude - PINOY Jacques

CCCO : DURANT Marc - SERRURIER Yvon – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain –
DELECLUSE Marc – DE CESARE Salvatore – PILLOT Marc – BRICOUT Patrice

CCPC : DELCOURT Philippe – DUPIRE François - DESCAMPS François-Hubert - GRAS Jean-Luc
– DELMOTTE Jacques

DOUAISSIS AGGLO : GEORGES Florence - COPIN Jean-Paul - FONTAINE Jean-Paul

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 1

CCCO : KEERSTOCK Daniel (Vred)

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 8

CAPH : TRIFI Patrick à MESSEAGER Jean-Claude - CATTIAU Géry à BOITTIAUX Daniel

CCCO : SANNIER Christophe à DURANT Marc – GAZET Christian à SERRURIER Yvon –
BRASSARD Daniel à DELECLUSE Marc

CCPC : FENOT Sophie à DELCOURT Philippe - CHOCRAUX Bernard à DESCAMPS François-
Hubert – CAPELLE Hervé à DELMOTTE Jacques

Délégués suppléants présents avec leur délégué titulaire (sans voix délibérative) : 3

CAPH : SCHERER Murielle

DOUAISSIS AGGLO : DESCATOIRE Pierre

CCPC : DELMOTTE Régis

Délégués excusés : 2

CCCO : DEVENOT Georges

CCPC : VALIN Jean-Marie



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-255902637-20231212-231215_D1125AB-DE

S²LO

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023,

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à cette prime exceptionnelle, les agents territoriaux doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et de 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 059-255902637-20231212-231215_D1125AB-DE



La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le **30 juin 2024**.

Le Comité Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de :

- **VERSER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



emapi

Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention

19, Résidence Saint-Martin
Place du 11 Novembre
59230 Saint-Amand-les-Eaux
Tél. : 03 27 49 97 87

Pour Extrait conforme,

Le Président,
Marc DELECLUSE

Certifié exécutoire

par le Président, compte-tenu de la
réception en Sous-Préfecture le 15/12/2023

et de la publication le 15/12/2023

Saint-Amand-les-Eaux, le Président, **Marc DELECLUSE**